

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DU 65-5 Avis du Conseil de Paris sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-7 ;

Vu les projets de délibération n°2018 DU 65-1° à 6° en date du 23 janvier 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 2- d'approuver les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel ;
- 3- d'approuver le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à le signer ;
- 4- d'approuver le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- 5- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 6- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase.

Vu le dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase annexé à la présente délibération ;

Considérant le fait que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon propose un programme, réparti sur deux phases, qui permettra la création d'un parc public de plus de 6,5 hectares ainsi que la création d'environ 133 000 m² de surface de plancher répartis entre logements diversifiés, activités et commerces, équipements et espaces publics, dans un objectif de mixité fonctionnelle ;

Considérant que la 1^{ère} phase du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon correspond au projet de création de la ZAC dénommée « Chapelle Charbon 1^{ère} phase » laquelle propose la réalisation de la première partie du parc à hauteur de 4,5 hectares ainsi que la création d'environ 35 000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon s'implante sur une friche ferroviaire pour sa première phase et sur une zone d'activités pour sa seconde phase au sein d'un arrondissement dont le ratio d'espaces verts par habitant est relativement faible et d'un quartier, appartenant au secteur Paris-Nord-Est, identifié pour son potentiel de requalification ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence deux enjeux forts sur l'environnement du site à savoir la pollution des sols du fait des anciennes activités exercées sur place ainsi que la biodiversité du fait des habitats liés aux friches ;

Considérant que sur ces deux enjeux, l'étude d'impact fait état d'incidences notables positives s'agissant de la pollution des sols du fait des travaux de dépollution qui seront menés à l'occasion du projet et, s'agissant de la biodiversité, d'incidences négatives et positives, du fait d'une diminution de certains espaces semi-naturels mais qui seront compensés à l'occasion de la création du parc, par de nouveaux habitats ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon, dans ses deux phases, permettra de créer un grand parc bordé d'un nouveau quartier et répondra ainsi à de nombreux enjeux sur différentes échelles tels que la réduction du déficit d'espaces verts du territoire et de l'arrondissement, la création d'un îlot de fraîcheur, la création de continuités écologiques, l'accueil de la biodiversité, la requalification du quartier grâce à l'apport d'un programme mixte activités/logements ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon et, dans un premier temps opérationnel, le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase, possèdent bilan environnemental positif ;

Considérant enfin que les incidences notables négatives feront l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase dont le dossier comportant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO